



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 103836

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le don de sang. Le don de sang, comme tout don de soi, est encadré par des règles éthiques, reposant sur les notions générales de dignité de l'être humain et du respect de son corps, et sur les rapports de fraternité entre les hommes tels qu'ils sont définis dans la déclaration universelle des droits de l'Homme et réaffirmés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la convention européenne des droits de l'Homme. Certains laboratoires pharmaceutiques remettent en cause ces valeurs du patrimoine. Or de nombreuses associations s'inquiètent. En effet, la France ne devrait pas privilégier quelconque incidence économique au détriment de ces valeurs éthiques. Aussi, il lui demande donc si le bénévolat, le volontariat, l'anonymat et la gratuité des dons de soi continueront d'être garantis.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103836

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3022

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)